



Garantie limitée de 20 ans

Fenêtres en PVC, HYBRIDE (PVC recouvert d'aluminium) et Portes d'acier

À partir du 1 août 2017

Lepage Millwork vous offre une garantie à la hauteur de vos attentes. Elle témoigne de la qualité de nos produits et confirme la valeur de vos achats.

Lepage Millwork offre une garantie pour une période de 20 ans sur les extrusions naturelles de PVC contre tout défaut de fabrication, le gondolage, le boursoufflement, le fendillement, le pourrissement, la corrosion et la décoloration non uniforme.

Lepage Millwork offre une garantie contre le descellement de 20 ans sur les unités scellées à faible émissivité (LOW-E Argon), 10 ans sur les unités scellées régulières, 10 ans sur les insertions de porte d'acier et de 2 à 10 ans (selon la garantie de ses fournisseurs) sur tout autre type de verre spécialisé. Le descellement est défini comme la formation de buée à l'intérieur de l'unité scellée, résultant d'un bris du joint d'étanchéité et constituant une réduction de la vision normale.

Lepage Millwork offre une garantie 10 ans sur la peinture appliquée en usine sur le PVC et les recouvrements d'aluminium et les portes d'acier contre le pelage, le craquage, le fendillement, les cloques, la perforation, la décoloration importante (pas plus que 5 unités E Delta) et la perte importante de lustre (pas plus que 20 %).

Lepage Millwork offre une garantie d'une période de 10 ans sur la quincaillerie TRUTH contre tout défaut de fabrication et tout vice dans les matériaux pouvant la rendre inutilisable.

Lepage Millwork offre une garantie sur ses produits contre les défauts de fabrication ou vice dans les autres composantes pour une période de deux ans. Les 12 premiers mois couvrent les pièces et la main-d'œuvre. Les 12 derniers mois couvrent le coût des pièces seulement. Les composantes couvertes incluent le bris thermique des unités scellées, la moustiquaire, les accessoires (coupe-froid, balais de porte, opérateur) et la torsion d'une porte supérieure à 1/4". Cette garantie exclut tous bris de composante suite à la modification du produit d'origine ou à une mauvaise installation ou utilisation abusive.

L'ensemble des garanties formulées dans ce document est accordée au propriétaire d'origine et sera en vigueur à partir de la date de livraison chez le distributeur.

Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur.